



**NATIONS UNIES**



**Septième Congrès des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants**

**Milan (Italie), 26 août—6 septembre 1985**

Distr.  
GENERALE

A/CONF.121/3  
25 juillet 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Septième Congrès des Nations Unies  
pour la prévention du crime et  
le traitement des délinquants  
Milan, 26 août-6 septembre 1985  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

**QUESTIONS D'ORGANISATION**

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Note du Secrétariat

**I. INTRODUCTION**

1. Par sa résolution 1982/29 du 4 mai 1982, le Conseil économique et social, ayant examiné les recommandations pertinentes formulées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session, en ce qui concerne les préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.5/1983/2), a approuvé l'ordre du jour provisoire du septième Congrès recommandé par le Comité, de même que les recommandations de ce dernier concernant l'organisation des travaux du Congrès. Par sa résolution 1984/45 du 25 mai 1984, le Conseil économique et social a pris note des rapports des réunions préparatoires régionales (A/CONF.121/RPM/1 et Corr.1; A/CONF.121/RPM/2 et Corr.1; et A/CONF.121/RPM/3 à 5) et des recommandations qu'ils contiennent concernant les principaux points de l'ordre du jour provisoire du Congrès et a pris d'autres décisions au sujet de l'organisation des travaux du Congrès et de sa documentation. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de désigner le Secrétaire général du septième Congrès, selon l'usage suivi pour les grandes conférences des Nations Unies.

**II. CONSULTATIONS PRECEDANT LE CONGRES**

2. Le Conseil économique et social a également décidé, dans sa résolution 1984/45, que le septième Congrès se tiendrait du 26 août au 6 septembre 1985 et serait précédé de deux jours de consultations préalables.

\* A/CONF.121/1.

Celles-ci se dérouleront les samedi 24 et dimanche 25 août 1985. L'objet des consultations, qui seront ouvertes à tous les Etats participants, est de parvenir à un accord sur les recommandations à formuler sur toutes les questions de procédure et d'organisation que devra examiner le Congrès le jour de l'ouverture, comme l'élection des membres du Bureau et la composition du Bureau, la répartition des postes, au sein du Bureau, entre les groupes régionaux, l'adoption du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les arrangements relatifs à la préparation du rapport de la Conférence.

### III. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

3. L'article 6 du règlement intérieur provisoire du Congrès, tel qu'il a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1985/134 du 29 mai 1985, dispose que :

"Le Congrès élit, parmi les représentants des Etats participants, un président, 24 vice-présidents et un rapporteur général, ainsi qu'un président pour chacun des comités visés à l'article 43. Les 28 titulaires de ces postes constituent le Bureau; ils sont élus de manière à assurer à celui-ci un caractère représentatif."

4. Conformément aux recommandations du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et à la pratique suivie par le sixième Congrès, il est entendu que, suivant cette formulation, 27 des 28 membres constituant le Bureau seront choisis selon le mode de répartition géographique suivi par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et par le Conseil économique et social, - à savoir 7 représentants d'Etats d'Afrique; 6 représentants d'Etats d'Asie; 3 représentants d'Etats d'Europe orientale; 5 représentants d'Etats d'Amérique latine et 6 représentants d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats -, tandis que la présidence sera confiée au chef de la délégation du pays hôte, conformément à la pratique habituelle, sans qu'il soit tenu compte du poste de président dans la répartition géographique.

5. Il est à espérer que les groupes régionaux seront en mesure de faire connaître, lors des consultations précédant le Congrès, le nom des candidats qu'ils proposent pour pourvoir les différents postes du Bureau. A ce sujet, il convient de rappeler que, conformément à l'article 41, toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Congrès n'en décide autrement et que le nombre de candidats ne doit pas dépasser le nombre des postes à pourvoir.

### IV. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

6. Le Congrès sera saisi du règlement intérieur provisoire approuvé par le Conseil économique et social dans ses décisions 1979/25 du 9 mai 1979 et 1980/105 du 6 février 1980 et modifié par sa décision 1985/134. Dans sa dernière décision, le Conseil a également décidé qu'au septième Congrès, le règlement intérieur provisoire devrait être modifié, selon qu'il conviendra, pour tenir compte de la nomination du Secrétaire général du Congrès en application de la résolution 1984/45 du Conseil.

7. Il est proposé, afin de donner effet à cette décision, de modifier comme suit le texte des articles 13 et 15 du règlement intérieur provisoire :

a) Article 13

Ancien texte :

"1. Le Secrétaire général du Congrès est le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Lui ou son représentant agit en cette qualité à toutes les réunions du Congrès et de ses organes subsidiaires.

2. Le Secrétaire général nomme un secrétaire exécutif du Congrès et il fournit et dirige le personnel nécessaire au Congrès et à ses organes subsidiaires."

Nouveau texte proposé :

"1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nomme un secrétaire général et un secrétaire exécutif du Congrès et fournit le personnel nécessaire au Congrès et à ses organes subsidiaires.

2. Le Secrétaire général du Congrès ou son représentant agit en cette qualité à toutes les réunions du Congrès et de ses organes subsidiaires. Il dirige le personnel chargé de s'acquitter des tâches relatives au Congrès."

b) Article 15

Ancien texte :

"Le Secrétaire général ou tout membre du secrétariat désigné à cette fin peut à tout moment présenter, oralement ou par écrit, des exposés concernant toute question à l'examen."

Nouveau texte proposé :

"Le Secrétaire général du Congrès ou tout membre du secrétariat désigné à cette fin peut à tout moment présenter, oralement ou par écrit, des exposés concernant toute question à l'examen."

V. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ordre du jour provisoire

8. L'ordre du jour provisoire du septième Congrès, tel qu'il a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1982/29, est publié sous la cote A/CONF.121/1.

B. Répartition des points de l'ordre du jour

9. Par sa résolution 1984/45, le Conseil économique et social a, entre autres, décidé que les points 1, 2, 3 et 8 de l'ordre du jour provisoire seraient examinés en séance plénière et que les points 4 et 7 seraient renvoyés au Comité I et les

/...

points 5 et 6 au Comité II du Congrès. L'annexe au présent document contient le calendrier proposé pour les travaux du Congrès, étant entendu que chaque comité décidera de l'organisation de ses propres travaux.

### C. Organisation des réunions

10. Les ressources allouées au Congrès lui permettront de tenir simultanément trois réunions au maximum le matin et trois l'après-midi, y compris groupes de travail, consultations officieuses et réunions des groupes régionaux nécessitant des services d'interprétation.

11. Conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement intérieur provisoire, chaque comité (et par extension la plénière) peut créer des sous-comités et des groupes de travail dans les limites des ressources disponibles.

12. Les séances sont normalement prévues de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Afin de faire en sorte que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace possible, il est recommandé que les réunions commencent à l'heure prévue.

### VI. POUVOIRS DES REPRESENTANTS : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

13. L'article 4 du règlement intérieur provisoire dispose qu'il est constitué une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres nommés par le Congrès, sur proposition du Président, et que sa composition est dans toute la mesure du possible identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa session précédente.

14. La Commission de vérification des pouvoirs de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale était composée des Etats ci-après : Bhoutan, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Italie, Paraguay et Union des Républiques socialistes soviétiques. Conformément à la pratique établie, il est entendu que, si l'un de ces Etats n'est pas présent, il sera remplacé par un autre Etat appartenant au même groupe régional.

### VII. RAPPORT DU CONGRES

15. Conformément à la pratique suivie par les précédents congrès, il est recommandé que le rapport du Congrès contienne les décisions qu'il a adoptées, un bref compte rendu des événements ayant entraîné sa convocation et les actes du Congrès, y compris un résumé des travaux de fond menés en séance plénière et par les comités pléniers, ainsi qu'une liste des mesures prises en séance plénière.

16. Comme il est également d'usage, il est recommandé de prier chaque groupe régional de désigner, avant l'ouverture du Congrès, deux personnes qui feront office de collaborateurs du Rapporteur général, ainsi qu'un nombre équivalent de personnes qui exerceront les mêmes fonctions auprès de chacun des rapporteurs des comités pléniers, pour les aider à établir les projets de rapport du Congrès.

VIII. MEMBRES DES COMITES PLENIERS

17. L'article 44 du règlement intérieur provisoire dispose qu'outre un président élu par le Congrès en application de l'article 6, chaque comité élit un vice-président et un rapporteur parmi les représentants des Etats participants. Il dispose par ailleurs que les sous-comités et les groupes de travail élisent un président et un ou deux vice-présidents parmi les représentants des Etats participants.

18. Il est recommandé de parvenir à un accord sur la liste des candidats à ces postes avant l'ouverture du Congrès, afin de procéder à des élections par acclamation et d'éviter la procédure du scrutin secret.

Annexe

CALENDRIER PROPOSE POUR LES TRAVAUX DU CONGRÈS

Séances plénières

Première semaine (26-30 août)

Lundi 26 août  
(10 heures)

Point 1 Ouverture du Congrès

Point 2 Questions d'organisation

Point 3 Dimensions nouvelles de la criminalité  
et de la prévention du crime dans le  
contexte du développement : problèmes  
pour l'avenir

27-30 août  
(matin et après-midi)

Point 3 (suite)

Deuxième semaine (2-6 septembre)

2-4 septembre  
(matin et après-midi)

Point 3 (suite)

5 et 6 septembre  
(matin et après-midi)

Examen des rapports du Comité I et du  
Comité II, si disponibles

Décisions à prendre concernant les  
propositions soumises au titre du  
point 3

Point 8 Adoption du rapport du septième Congrès

Comité I

Première semaine (26-30 août)

Lundi 26 août  
(15 heures)

Election des membres du Bureau et  
organisation des travaux :  
présentation du point 4

27-29 août  
(matin et après-midi)

Point 4 Processus et perspectives de la  
justice pénale dans un monde en  
évolution

30 août  
(matin)

Point 7 Formulation et application des normes  
de l'Organisation des Nations Unies en  
matière de justice pénale

(après-midi)

Décisions à prendre concernant les  
propositions présentées au titre du  
point 4

/...

Deuxième semaine (2-6 septembre)

2-4 septembre  
(matin et après-midi)

Point 7 (suite)

5 septembre  
(matin)

Décisions à prendre concernant les propositions présentées au titre du point 7

Achèvement des travaux du Comité

Comité II

Première semaine (26-30 août)

Lundi 26 août  
(15 heures)

Election des membres du Bureau et organisation des travaux; présentation du point 6

27-29 août  
(matin et après-midi)

Point 6 Les jeunes, la criminalité et la justice

30 août  
(matin)

Point 5 Les victimes de la criminalité

(après-midi)

Décisions à prendre concernant les propositions présentées au titre du point 6

Deuxième semaine (2-6 septembre)

2-4 septembre  
(matin et après-midi)

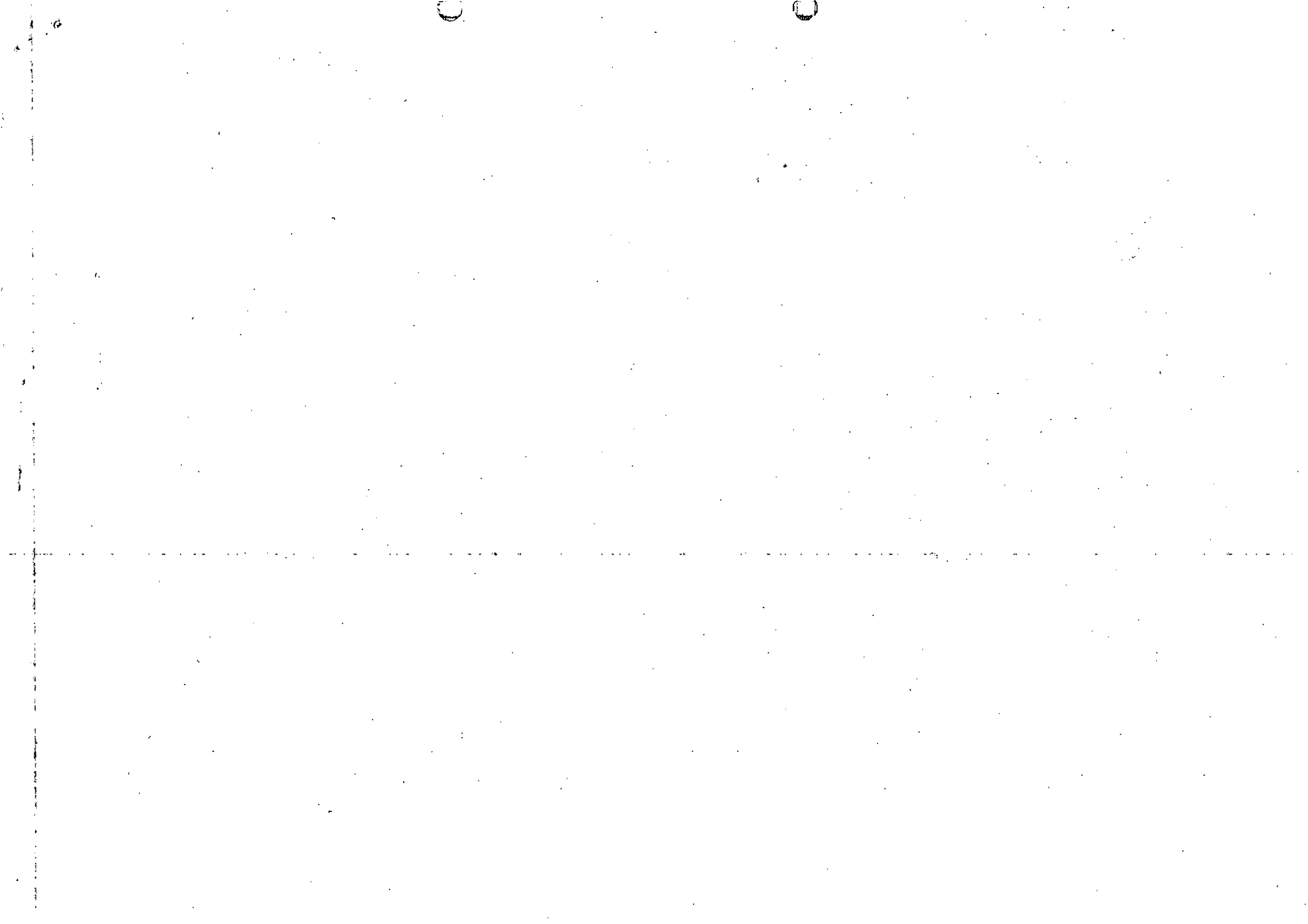
Point 5 (suite)

5 septembre  
(matin)

Décisions à prendre concernant les propositions présentées au titre du point 5

Achèvement des travaux du Comité

-----





This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).